ETUDE DE ZONAGE EAUX PLUVIALES

NOTICE NON TECHNIQUE

AUTEUR	DATE	TYPE DOCUMENT	REFERENCE	VERSION
J. MALFONDET	04/2025	Notice Non Technique	RP24D022	1.0

P.M.H. – PREMESHYD
PRESTATIONS DE MESURES HYDRAULIQUES

SAS AU CAPITAL DE 20 000 € - SIREN 434 559 076 – NAF 7120B
SIEGE SOCIAL : 59, RUE DE BRESSOLLES – 01120 DAGNEUX
TEL / FAX : 04 78 53 63 45 - *COURRIEL :* PMH@PREMESHYD.FR - *SITE :* WWW.PREMESHYD.FR

SOMMAIRE

1 Synthèse Des Prescriptions de Gestion Des Eaux Pluviales 3
2 Une Maitrise des Eaux Pluviales a l'Echelle du Projet 4
2.1 Definitions 4
2.2 Dispositions Reglementaires 4
2.3 Règles De Gestion 5
2.4 Exemples D'installation à l'Echelle d'un projet Individuel 7
2.5 Exemples D'installation à l'Echelle d'une Opération d'Ensemble 8
3 Pourquoi le zonage pluvial fait-il la distinction entre 3 niveaux de pluie 10
4 Pourquoi le zonage pluvial comprend-t-il des cartographies différentes, et à quoi servent-elles ? 10

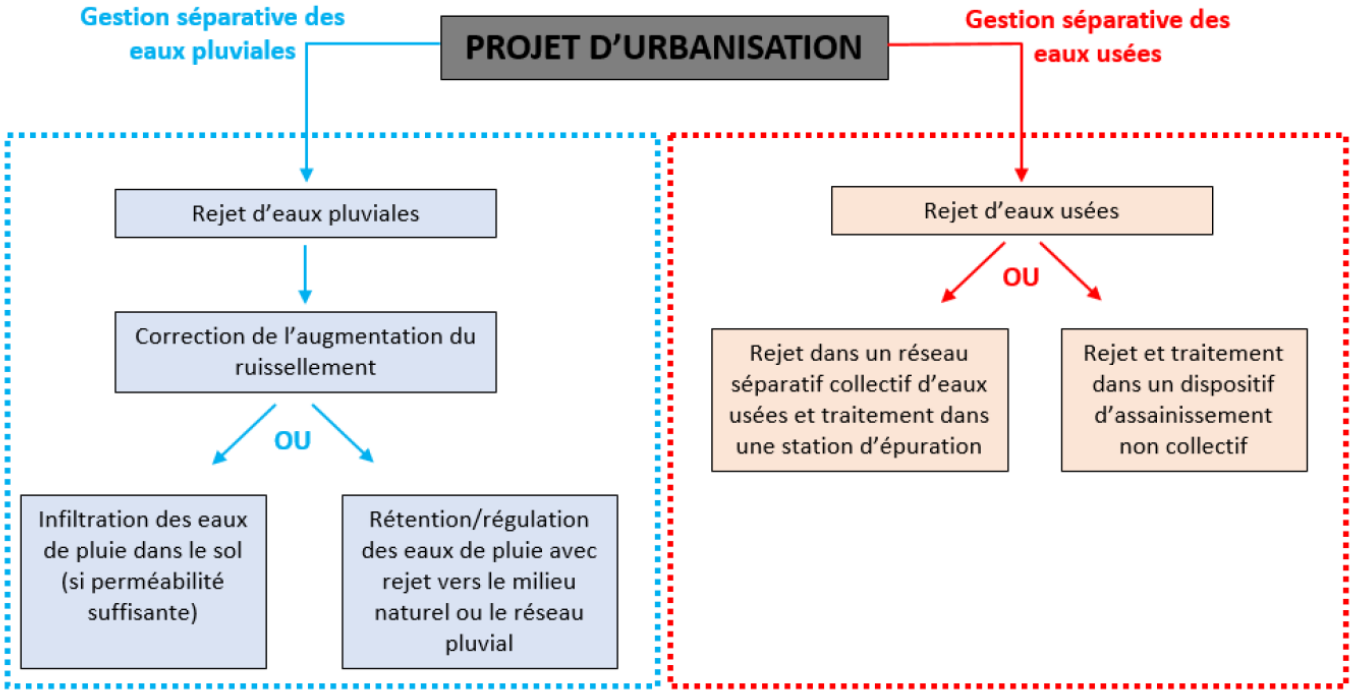
1 SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Ces prescriptions doivent permettre de pérenniser les infrastructures collectives, en évitant notamment les surcharges progressives des réseaux, de ne pas aggraver le risque d'inondation par ruissellement et de préserver les milieux aquatiques (cours d'eau) dans la mesure où les cours d'eau et les nappes phréatiques constituent les milieux récepteurs de toutes les eaux pluviales.

Ainsi, d'une manière générale, les aménageurs devront systématiquement rechercher une gestion des eaux pluviales à l'échelle de leur projet.

La collectivité se réserve le droit de refuser un rejet dans les réseaux collectifs, y compris fossé ou réseau d'eaux pluviales, si elle estime que l'aménageur dispose d'autres alternatives pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle et notamment une gestion par infiltration.

La figure suivante présente le principe général de la gestion des eaux pluviales.



2 UNE MAITRISE DES EAUX PLUVIALES A L'ECHELLE DU PROJET

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de protéger la ressource en eau et de préserver l'environnement, la gestion globale des eaux pluviales d'un territoire passe par la maitrise des écoulements à l'échelle de la parcelle. Ainsi, la création de nouveaux projets d'aménagement oblige les collectivités à imposer aux aménageurs de nouvelles règles de gestion. Ce document présente les mesures à adopter sur le territoire de la commune de Saint Trivier Sur Moignans pour les projets de construction nouvelle et d'extension.

2.1 DEFINITIONS

Les eaux pluviales : Elles proviennent du ruissellement des précipitations météoriques (pluies, neiges, grêles, etc.) sur des surfaces perméables (espaces verts, terrains naturels, etc.) ou imperméables (toitures, voiries, etc.).

La récupération : Elle consiste dans la mise en oeuvre d'un système de collecte et de stockage des eaux de toiture en vue de leur réutilisation. Le stockage des eaux est permanent. Dès lors que la cuve de stockage est pleine, l'excédent d'eau s'échappe par le trop plein et elle ne joue plus son rôle tampon.

La rétention : Un ouvrage de rétention permet au cours d'un évènement pluvieux de stocker temporairement un important volume d'eau, afin de le restituer au milieu récepteur de manière régulée. Cette régulation est assurée en règle générale par un orifice de faible diamètre (25 mm ou >). Un simple ouvrage de rétention ne permet pas une réutilisation des eaux.

L'infiltration : Ce procédé consiste à diffuser lentement les eaux pluviales ou de ruissellement dans les couches superficielles du sol. Cette infiltration doit se produire en l'absence de toute nappe ou de tout écoulement souterrain à une distance de moins d'1 m, et idéalement en sollicitant au moins partiellement la terre végétale (vertu dépolluante de cette dernière).

Le bassin-versant : il s'agit des surfaces extérieures au projet qui, en cas de pluies, peuvent ramener gravitairement des eaux pluviales sur l'assiette du projet lui-même. Il est nécessaire de considérer ces apports pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le cas des opérations d'ensemble.

2.2 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- ***Les propriétaires***

Les principes généraux de gestion des eaux pluviales pour les propriétaires (privés ou publics) sont définis par les articles 640, 641 et 681 du Code civil :

- Les terrains recevant naturellement des eaux de ruissellement de l'amont, sont soumis à une servitude naturelle d'écoulement. Ainsi, un propriétaire ne peut s'opposer au passage des écoulements sur son terrain, ni aggraver la servitude d'écoulement sur le terrain aval ;

- La servitude d'égout de toits impose aux propriétaires, le rejet des eaux de toiture en direction de leurs terrains ou de la voie publique et non en direction d'un fond voisin ;

- Le propriétaire dispose également d'un droit de propriété sur l'eau de pluie recueillie sur son terrain. Il peut le faire valoir s'il ne porte pas atteinte à autrui (pas d'aggravation de la servitude d'écoulement en aval).

- ***Les communes***

Les communes n'ont pas d'obligation de collecte et de traitement des eaux pluviales sur l'ensemble de leurs territoires. Néanmoins :

- Elles sont responsables de la gestion des eaux pluviales des aires urbaines (cf. art. L2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) et du ruissellement sur la voirie communale (cf. art. R141-2 du Code de la voirie routière) ;

- Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire est apte à prendre des mesures visant à protéger la population contre les inondations et les milieux naturels contre toutes pollutions ;

- Elles ont la capacité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (cf. art. L211-7 du Code de l'environnement)

- L'article L2224-10 du CGCT impose aux communes l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de maitriser les ruissellements et d'assurer la préservation du milieu naturel sur le territoire communal.

2.3 REGLES DE GESTION

Dans le cadre d'opérations d'aménagement (projet particulier ou opération d'ensemble), les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle par infiltration, ou à défaut par rétention/régulation.

Sont concernés tous projets de construction nouvelle ou d'extension, générant une **surface imperméable nouvelle ou une emprise au sol nouvelle supérieure ou égale à 30 m²**.

- ***Séparation des eaux usées et des eaux pluviales***

A l'échelle du projet, la collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales est obligatoire. **Aucun rejet d'eaux pluviales n'est admis dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées séparatif.**

- ***Infiltration***

L'infiltration des eaux pluviales devra systématiquement être recherchée par les aménageurs, de sorte à prendre en charge sur l'assiette du projet au moins les pluies courantes (période de retour inférieur à un an) sans dysfonctionnement. En limitant les apports d'eaux pluviales en dehors du projet, l'infiltration permet de réduire les coûts de fonctionnement et d'investissement pour la collectivité et permet surtout le maintien d'un fonctionnement préexistant (état naturel).

Il est recommandé à l'aménageur de réaliser des investigations à l'échelle de son projet (via une étude de sol notamment) pour étudier la faisabilité de l'infiltration. Des exemples d'ouvrages d'infiltration sont présentés dans les pages suivantes. Il est recommandé de privilégier les ouvrages d'infiltration superficielle et à ciel ouvert (jardin de pluie, bassin végétalisé, noue).

- ***Rétention***

Dans les cas où l'infiltration s'avère impossible ou insuffisante, un ouvrage de rétention/régulation devra être mis en œuvre avant rejet en dehors de la parcelle. Des règles différentes sont imposées selon la taille du projet (projet individuel ou opération d'ensemble).

- ***Rejet*** *(Si la gestion par infiltration est insuffisante)*

Le rejet des eaux pluviales post régulation s'effectuera prioritairement vers le milieu naturel, et le cas échéant dans le réseau d'eaux pluviales collectif sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la commune de Saint Trivier sur Moignans. Une demande de branchement devra être formulée auprès du service assainissement et le pétitionnaire veillera à justifier son choix par une étude particulière à sa charge démontrant qu'aucune autre solution n'est envisageable. La commune de Saint Trivier sur Moignans n'a aucune obligation de collecte des eaux pluviales dans les réseaux publics et pourra refuser toute demande de branchement au réseau public d'eau pluvial, notamment si le réseau d'eau pluvial existant n'est pas capacitaire.

Le rejet d'eau pluvial dans un réseau public de collecte des eaux usées de type unitaire est proscrit. Si un rejet du débit de fuite au réseau d'assainissement unitaire est envisagé, le pétitionnaire devra démontrer qu'aucune autre solution n'est possible au moyen d'une étude à la parcelle à sa charge. Dans ce cas uniquement, une dérogation exceptionnelle pourra être délivrée par la commune de Saint Trivier sur Moignans. Le raccordement des trop-pleins est interdit.



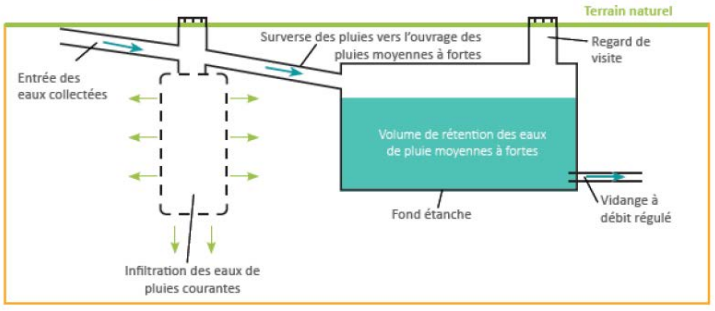




2.4 EXEMPLES D'INSTALLATION A L'ECHELLE D'UN PROJET INDIVIDUEL

	
Toiture végétalisée	Parking Végétalisé
	
Jardin de pluie	Infiltration à la parcelle avec cuve de stockage
	
Terrasse en gravier	Cuve de stockage pour réutisation des eaux de pluie

Cas n°1 : Ouvrages enterrés

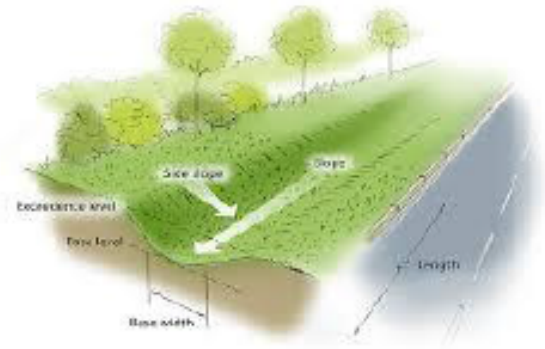


2.5 EXEMPLES D'INSTALLATION A L'ECHELLE D'UNE OPERATION D'ENSEMBLE






Les parcs et zones de loisirs ou vertes inondables

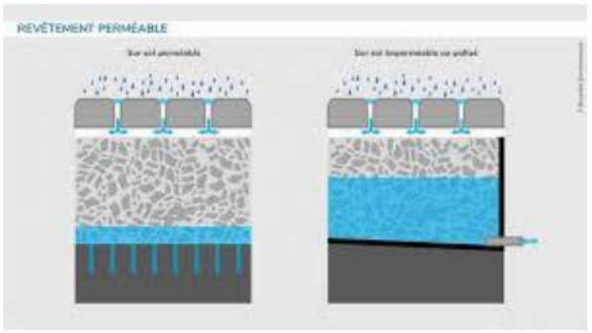


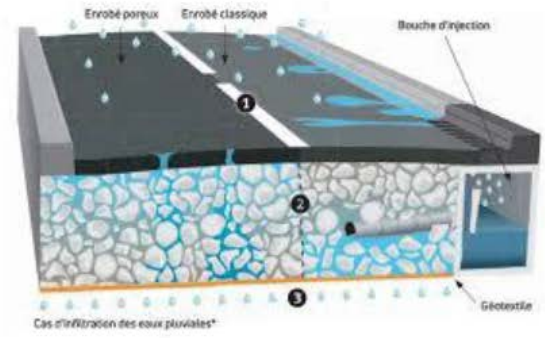




Les noues d'infiltration, inondables









Les chaussées drainantes, pavages perméables, stockage sous voirie

3 POURQUOI LE ZONAGE PLUVIAL FAIT-IL LA DISTINCTION ENTRE 3 NIVEAUX DE PLUIE

Le zonage pluvial fait la distinction entre 3 niveaux de pluie (pluies courantes, pluies moyennes à fortes et pluies exceptionnelles), car pour chacun de ces 3 niveaux il y a des enjeux et des principes de gestion bien spécifiques :

Niveau de gestion	Pluies concernées	Principaux enjeux	Principes généraux
Gestion des pluies courantes	Période de retour maximale de l'ordre de quelques mois Mais constituent une grande partie du cumul annuel de précipitations	Préserver les ressources en eau, valoriser la ressource eaux pluviales, éviter les nouvelles infrastructures publiques	**Vers une ville plus perméable** Limiter au maximum l'imperméabilisation et la production des écoulements
Gestion des pluies moyennes à fortes	Période de retour maximale de 30 ans	Enjeux de la gestion des pluies courantes + protection contre les inondations	**Vers une gestion mieux intégrée, efficace et pérenne** Maîtriser les écoulements Favoriser l'infiltration et les solutions fondées sur la nature
Gestion des pluies très fortes à exceptionnelles	Toutes les pluies dont la période de retour dépasse celle de dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales et entraînent des débordements	Protection contre les inondations	**Vers une ville plus résiliente** Adapter l'aménagement du territoire pour limiter les risques pour les personnes et les biens Organiser les « parcours à moindre dommage »

4 POURQUOI LE ZONAGE PLUVIAL COMPREND-T-IL DES CARTOGRAPHIES DIFFERENTES, ET A QUOI SERVENT-ELLES ?

Le zonage pluvial comprend 5 cartographies différentes car elles traitent de sujets bien distincts :

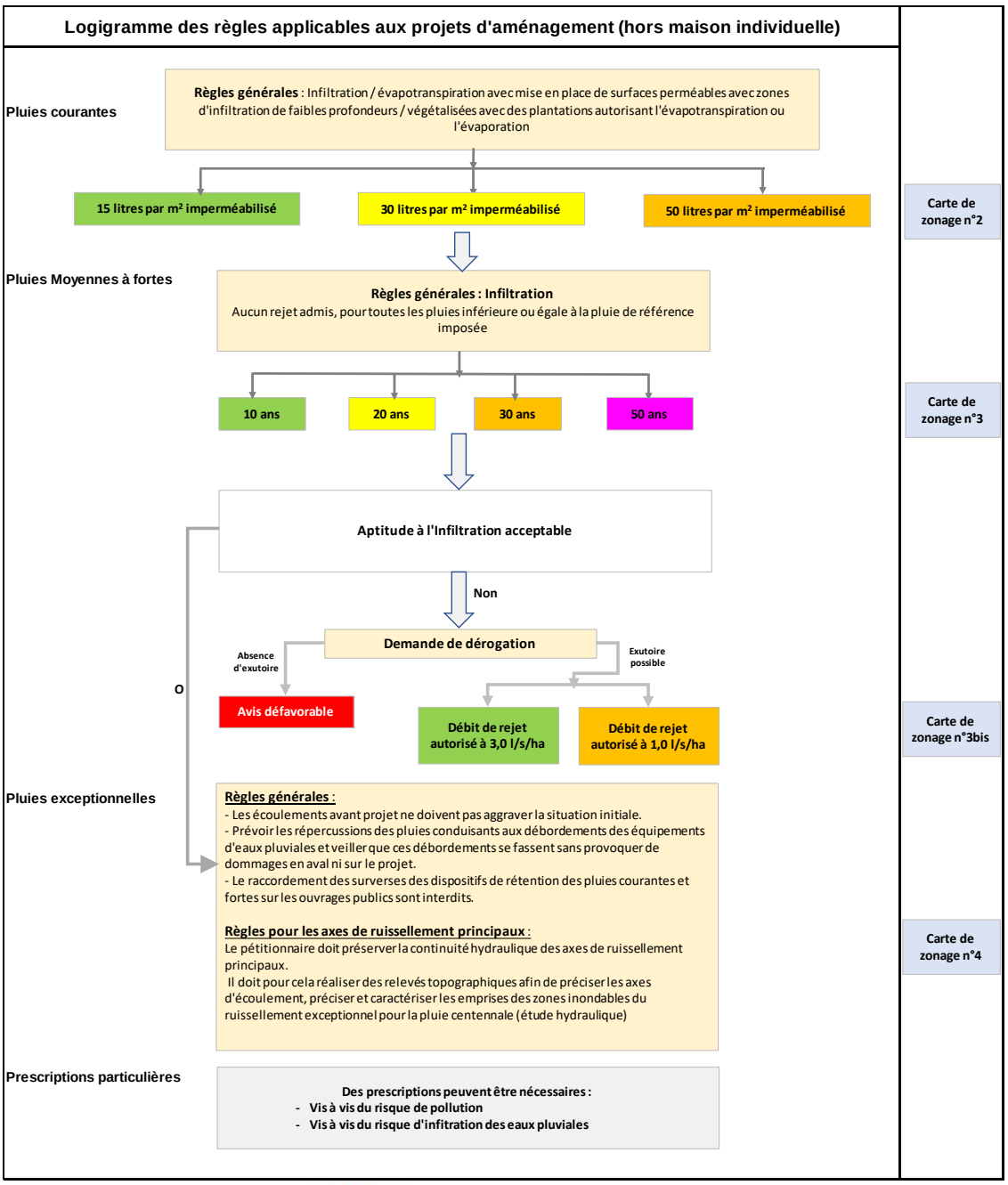
La carte 1 pour les projets individuels vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle

La carte 2 pour tous les projets d'ensemble pour les pluies courantes vis-à-vis de l'infiltration/Rétention des eaux pluviales

La carte 3 pour tous les projets d'ensemble pour les pluies majeures à forte vis-à-vis de l'infiltration/Rétention des eaux pluviales

La carte 3bis pour tous les projets d'ensemble pour les demandes de dérogations vis-à-vis des débits maximums de rejet pluvial

La carte 4 qui présente les axes d'écoulements actuels



NIVEAU DE PLUIE	PLUIES COURANTES	PLUIES FORTES	PLUIES EXCEPTIONNELLES
Périodes de retour	Quelques mois	de 10 à 20 ans	Supérieure aux dimensionnements des ouvrages
Généralités	Limiter au maximum les écoulements	Maitrise des écoulements	Adapter les aménagements pour éviter les inondations des habitations
Résultats	Commune Perméable	Gestion intégrée	Commune résiliente